



Catherine Trautmann : Une impuissance assumée

Description

Le 2 mai 2026, le Centre culturel Marcel Marceau à Strasbourg organisait une journée militante « 8h pour la Palestine » avec une conférence de Rima Hassan, eurodéputée LFI poursuivie pour apologie du terrorisme (garde à vue d'avril 2026, jugement prévu le 7 juillet).

La maire PS Catherine Trautmann a publié un communiqué le 30 avril reconnaissant les risques, mais concluant qu'elle n'avait « pas les outils juridiques » pour empêcher l'événement en raison du contrat signé par l'ancienne maire EELV Jeanne Barseghian.

Ce choix illustre une ligne prudente. Trautmann a identifié le problème : Rima Hassan fait l'objet de poursuites pour apologie du terrorisme, elle a tenu des propos justifiant les exactions du 7 octobre et niant le droit d'Israël à exister.

La maire a étudié les options avec la préfecture. Pourtant, elle n'a pris aucun arrêté d'interdiction ni tenté d'annuler la location.

Dans le cadre juridique, la liberté de réunion est protégée par la Constitution et l'article 11 de la CEDH. Selon la jurisprudence historique du Conseil d'État (Sieur Benjamin, 1933), toute restriction doit être motivée par un risque concret, actuel et suffisamment grave de trouble à l'ordre public. Le juge des référés annule souvent les interdictions insuffisamment motivées. Des cas récents avec Rima Hassan le montrent : le Tribunal administratif de Strasbourg a jugé illégale l'interdiction d'une de ses conférences à l'université en novembre 2024 (atteinte disproportionnée à la liberté d'expression). À Sciences Po, le Conseil d'État a validé un refus en raison de troubles répétés dans l'établissement.

Un contrat déjà signé renforce la difficulté : le principe de continuité des engagements publics et la neutralité du service public limitent les possibilités d'annulation unilatérale. Des plaintes en cours ne suffisent pas automatiquement, il faut une condamnation définitive ou des éléments très précis pour l'événement concerné : SOIT.

Ce que font d'autres maires

Des maires de droite (Christian Estrosi à Nice, Robert Ménard à Béziers, divers élus LR ou RN) ont

régulièrement interdit ou déprogrammé des événements similaires. Ils prennent des arrêtés de police, refusent des salles, coupent des subventions et assument les recours judiciaires. Même en cas de suspension par le juge, ils marquent une position claire : « **Pas dans ma ville** ».

À gauche, certains maires (comme Anne Hidalgo à Paris dans certains cas) ont aussi pris des mesures restrictives contre des rassemblements ou conférences jugés à risque. Mais Madame Trautmann a choisi la fuite ...

Catherine Trautmann avait des leviers (poursuites contre Hassan, contexte local, contrat signé en dernière minute par Barseghian). Elle a préféré ne pas les pousser jusqu'au conflit judiciaire, craignant probablement une annulation en référé et une accusation de censure et sur ce dossier précis elle reste encore dans une ligne PS et se cache derrière les éternels grands classiques tels que l'apaisement, le dialogue, la solution à deux États, et tous les sempiternels arguments qui ne mouillent personne ...

Par lâcheté, l'événement a eu lieu dans une salle municipale. La maire a juré- promis d'être "particulièrement attentive » et de donner suite si des propos illégaux sont tenus. C'est la solution la plus sûre juridiquement, mais elle laisse l'initiative aux organisateurs... No comment...

Le droit actuel rend les interdictions difficiles, mais il laisse une marge d'appréciation. Certains maires l'utilisent pour protéger la cohésion sociale. À Strasbourg, la maire a choisi de ne pas la prendre. Ce n'est pas une fatalité du droit, c'est un choix politique.

Autrement dit : « Parle à mon cul, ma tête est malade » ...

Les Strasbourgeois en tireront les conclusions.

Cruella

Categorie

1. L'Alsacien

date créée

20 mai 2026